

ANNÉE 2025

Programme Départemental d'Insertion du Conseil départemental des Ardennes



APPEL À PROJETS

Actions à vocation d'insertion sociale et socio-professionnelle à l'attention des bénéficiaires du RSA

Bassin d'emploi Sud Ardennes

Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces requises doivent être impérativement envoyés **pour le 31 janvier 2025** (délai de rigueur).

Le Département des Ardennes s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État. Les modalités de réponse à cet appel à projets sont dématérialisées :

« demarches-simplifiees.fr »

Tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à l'appel à projets est à déposer via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd08-programme-departemental-d-insertion-2025-acti>

A compter du 1^{er} février 2025, plus aucune demande ne pourra être déposée.

CONTENU DU DOSSIER

CONTEXTE	3
OBJECTIFS.....	3
PUBLIC	4
MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DURÉE DE L'ACTION	4
OFFRE	4
RÉFÉRENCIEMENT ET MOBILISATION DE L'OFFRE.....	5
CRITÈRES D'INSTRUCTION ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ATTENDUES.....	6
SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION	6
MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS.....	7
THÉMATIQUE 1 : SOLUTIONNER.....	8
THÉMATIQUE 2 : (RE)ÉVALUER ET (RE)DYNAMISER	9

CONTEXTE

La loi du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) a confié au Département le pilotage du dispositif RSA et la responsabilité de la mise en œuvre de l'insertion des allocataires par des actions diversifiées favorisant un retour vers l'emploi. Puis, la loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 a renforcé l'accompagnement au retour à l'emploi en portant l'ambition de réduire le taux de chômage autour de 5 % d'ici 2027.

Cette loi prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2025, la mise en œuvre d'un accompagnement rénové contractualisé et une intensification de l'accompagnement selon la situation de l'allocataire (au minimum 15 heures d'activité hebdomadaires sauf aménagements ciblés ou exemption).

Le Conseil départemental des Ardennes met ainsi en place un Programme Départemental d'Insertion revisité en 2025, comprenant une offre d'accompagnement répondant aux attentes législatives et réglementaires, et une offre de service permettant à l'utilisateur de disposer d'une palette d'actions répondant à ses problématiques et lui permettant de répondre à l'obligation d'activité prévue par la loi, l'objectif final demeurant le retour à l'emploi durable.

Le présent appel à projets a ainsi pour objectif de développer une offre d'actions cadencées à vocation d'insertion sociale et/ou socio-professionnelle, à l'attention des allocataires du RSA, sur le bassin d'emploi Sud Ardennes. Cette offre de service intervient en complémentarité de l'offre de France Travail.

OBJECTIFS

Objectifs du présent appel à projets :

- Développer une offre d'actions cadencées à vocation d'insertion sociale et/ou socio-professionnelle à l'attention d'un public en insertion,
- Proposer une offre qui soit en cohérence avec les besoins du territoire et les enjeux socio-économiques du bassin d'emploi,
- Avoir une offre d'actions complémentaire à celle déjà proposée par les acteurs historiques et les délégataires du Conseil Départemental en charge de l'accompagnement.

Important : l'appel à projets n'a pas vocation à mettre en place des actions à vocation d'insertion professionnelle, celles-ci demeurant proposées par France Travail ou l'un des membres du Réseau pour l'Emploi.

L'offre devra être diversifiée et territorialisée. Une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte les problématiques de mobilité des usagers.

Il s'agit avant tout d'un accompagnement collectif d'utilisateurs dont le nombre de participants doit permettre d'encourager l'engagement collectif et de respecter la qualité de la pédagogie déployée.

PUBLIC

Les actions sont destinées aux allocataires du RSA accompagnés par le Conseil départemental, ou par ses délégataires, ou par France Travail.

Cet appel à projets concerne exclusivement le bassin d'emploi Sud Ardennes (les usagers ciblés résident sur ce territoire).

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DURÉE DE L'ACTION

Les actions retenues sont financées au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2025.

Les dépenses prises en considération dans le calcul de la participation financière du Département (dépenses éligibles) correspondent aux coûts directs (dépenses de personnel et charges de structure) liés exclusivement à la réalisation de l'action. Ces coûts sont à préciser dans la demande de financement et à justifier au moment du bilan de l'opération.

Les dépenses liées à l'investissement ne sont pas éligibles.

Le financement de l'opération fera l'objet de la signature d'une convention entre le porteur de projet et le Département des Ardennes, qui précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement du financement, l'évaluation du projet, le contrôle de l'utilisation des fonds, la confidentialité et le traitement des données.

Les financements seront alloués dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental des Ardennes (crédits affectés aux « actions collectives du PDI »).

L'éligibilité des opérations financées est établie sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 mais les actions pourront débuter après notification d'accord de financement au porteur de projet (avril 2025).

Le Conseil Départemental incite le porteur de projet au cofinancement de son action avec d'autres partenaires afin de favoriser sa lisibilité et la proposer à une diversité de publics. Cela concourt également à une plus grande solidité de son modèle économique.

Le groupement de plusieurs structures portant une opération commune est autorisé. En cas de financement de l'opération, la convention sera établie au nom de la structure ayant répondu à l'appel à projets (démarches simplifiées), laquelle engagera le groupement dont elle est mandataire.

OFFRE

L'appel à projets est divisé en deux grandes catégories :

THEMATIQUE I : SOLUTIONNER

Il s'agit de permettre aux usagers rencontrant des freins à l'emploi de solutionner des problématiques diverses (liste non exhaustive) :

- Gestion des démarches administratives, accès aux droits
- Isolement et/ou sédentarité
- Confiance et estime de soi
- Logement et budget
- Maîtrise de la langue française
- Garde d'enfants

(cf en page 8 le détail des actions attendues et les résultats escomptés)

L'action permettra de développer l'autonomie pour permettre aux usagers de mener à bien leurs démarches d'insertion.

THEMATIQUE 2 : (RE) EVALUER ET (RE)DYNAMISER

Selon une étude sociologique réalisée par le Cabinet ASDO dans le cadre du SPIE, un profil d'usagers a été identifié comme « les démobilisés ». Il s'agit d'usagers qui sont réputés employables mais qui expriment un rapport négatif au travail et qui ont des difficultés à se (re)mobiliser. Par ailleurs, ce sont des usagers qui ont le plus souvent une ancienneté dans le dispositif RSA supérieure à 7 ans.

Pour plus d'informations, cette étude est téléchargeable avec le présent appel à projets.

L'enjeu est de proposer pour ce public des actions pour :

- (Ré)évaluer le projet professionnel au regard des capacités de l'usager et des réalités économiques
- (Re)dynamiser l'usager par une action courte et intensive

A noter : les actions se déroulent en complément de l'accompagnement individuel et ont vocation à redynamiser les parcours latents.

(cf en page 9 le détail des actions attendues et les résultats escomptés)

RÉFÉRENCIEMENT ET MOBILISATION DE L'OFFRE

Un des enjeux sera de permettre que cette offre soit la mieux connue de tous et facilement mobilisable par les professionnels en charge de l'accompagnement et les usagers concernés.

Aussi, il importe que l'offre retenue soit référencée (si ce n'est pas déjà le cas) via une application (de type DORA ou tout autre outil préconisé par le Conseil Départemental) qui permet, d'une part, de connaître la nature de l'offre : lieu, contenu, modalités pratiques d'inscription... et, d'autre part, de pouvoir la mobiliser et la suivre le plus facilement possible : processus dématérialisé d'inscription, de suivi des inscrits, de validation, de réponse...

Tous les professionnels de l'insertion partenaires du Conseil Départemental (CCAS, délégataires, membres du Réseau pour l'Emploi) seront habilités à mobiliser l'offre directement.

CRITÈRES D'INSTRUCTION ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ATTENDUES

Les porteurs de projet doivent démontrer :

- La prise en compte de l'action proposée avec les besoins et ressources du territoire,
- Leur capacité à placer l'utilisateur dans une logique de progrès et à générer une participation active,
- La prise en compte des besoins et aptitudes des publics en insertion,
- Leur qualification et l'expérience des professionnels assignés à l'action,
- La complémentarité et plus-value de l'action avec celles existantes sur le territoire visé,
- La capacité à développer une pédagogie active avec une méthodologie adaptée à un public en insertion,
- La capacité à proposer des supports innovants et une approche renouvelée.

Comme indiqué ci-dessus, il est attendu que le porteur de projet propose une pédagogie active permettant au public d'expérimenter, tester, comprendre. Les attendus sont doubles :

- **Stimuler** l'utilisateur pour l'aider à solutionner et/ou construire et développer son projet, en privilégiant sa capacité à agir, et en le rendant acteur de son parcours d'insertion ;
- **Proposer un cadre pour valoriser et développer** ses potentiels en le rapprochant des réalités professionnelles.

L'accent sera également mis sur la capacité du porteur de projet à développer une pédagogie adaptée à un public en insertion. L'enjeu est de progresser vers une logique d'emploi et/ou de participer à d'autres actions à vocation d'insertion professionnelle (formation qualifiante, ateliers du réseau pour l'emploi, etc.).

SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION

Le porteur de projet devra mettre en place des outils de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la réalisation de l'opération, sa qualité (contenu, méthodes pédagogiques mise en œuvre...) et ses résultats.

Des réunions de suivi pourront être réalisées régulièrement.

Le conventionnement avec le Conseil départemental prévoit l'organisation par le porteur de projet d'un comité de pilotage et la production d'un bilan de l'opération.

Le porteur de projet conservera et sera en mesure de présenter les documents relatifs au suivi des usagers.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Les dossiers de demande de financement, accompagnés des pièces requises, doivent être impérativement déposés pour le 31 janvier 2025 (délai de rigueur), via l'outil « **demarches-simplifiees.fr** » <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd08-programme-departemental-d-insertion-2025-acti>

Dans le formulaire dématérialisé, le porteur de projet présentera :

- Son activité et son expérience/expertise par rapport au projet proposé
- Le volume de bénéficiaires du RSA qu'il propose d'accueillir sur l'action
- Les lieux d'accueil du public
- Le contenu de l'action (calendrier, organisation, gestion administrative, méthode employée...)
- Les moyens matériels dédiés à la mise en œuvre de l'action
- Les moyens humains mobilisés
- Les modalités de suivi et d'évaluation de l'action
- Le coût prévisionnel de l'action et le montant du financement sollicité auprès du Conseil départemental

Pièces à joindre :

- Statuts
- Derniers bilan et compte de résultat certifiés
- Budget prévisionnel de l'action (selon le modèle joint au formulaire)
- RIB
- Fiche d'attestation de dépôt de la demande de financement dûment datée et signée (selon le modèle joint au formulaire)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile : par écrit, par mail, par téléphone ou lors d'une rencontre avec le porteur de projet.

THÉMATIQUE 1 : SOLUTIONNER

A/ LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET/OU LA SEDENDARITE

Public visé : des usagers isolés, en ville comme à la campagne, qui sont éloignés des institutions quelles qu'elles soient et qui sont empêchés pour des raisons diverses (frein à la mobilité, forte précarité, défiance des administrations, phobie diverse, addiction, etc).

Objectif : Soutenir ces publics par des actions favorisant l'inclusion et le pouvoir d'agir. Une attention particulière sera portée pour « allers vers » ces publics et être au plus proche de l'utilisateur. Le porteur de projet doit proposer une démarche active permettant à l'utilisateur de retrouver une motivation.

Exemples d'activités (liste non exhaustive) :

- Séjour de rupture, création d'un projet collectif, animation culturelle, sportive, ateliers à visée d'insertion socio-professionnelle et action de prévention permettant de lutter contre les effets de la sédentarité.

Déroulement et nombre de participants : à définir par le porteur de projet mais au regard de l'action, des petits groupes sont possibles.

B/ DEVELOPPER LA CONFIANCE ET L'ESTIME DE SOI

Public visé : des usagers qui souhaitent travailler leur autonomie, leur capacité à entreprendre, à se positionner et à se valoriser.

Objectif : Au-delà de la création de lien social et de mixité des actions pouvant être proposées, une attention particulière sera portée à la dynamique de l'action et la nécessité qu'elle s'inscrive dans une logique de parcours, avec des approches novatrices.

Déroulement et nombre de participants : à définir par le porteur de projet.

C/ SE REAPPROPRIER LA LANGUE FRANCAISE

Public visé : Deux types de publics sont visés :

- Les usagers rencontrant des difficultés importantes d'écriture ou de lecture de la langue française (avec au minimum un niveau 2 du test EVA).
- Le public allophone souhaitant renforcer la maîtrise parlée de la langue française (en complément des cours délivrés par l'Office Français de l'Immigration) et s'adressant ainsi à des personnes avec un niveau de base.

Objectif : mettre en œuvre une dynamique territoriale fédératrice de lutte contre l'illettrisme avec une pédagogie active et adaptée au public en insertion. Pour les publics allophones, l'enjeu est avant tout de se situer dans un apprentissage en vue d'une prise d'emploi.

Déroulement et nombre de participants : à définir par le porteur de projet.

D/ FACILITER LES MODES DE GARDE

Public visé : des usagers qui ont des enfants en bas âge et qui éprouvent des difficultés à les faire garder.

Objectif : Au-delà des freins financiers et logistiques liés à la garde d'enfants, l'objectif est de travailler les représentations associées aux différents modes de garde (assistant maternelle, crèche, halte-garderie, etc.), de faire accepter la séparation et de lever les freins culturels et psychologiques liés à la garde d'enfant.

Déroulement et nombre de participants : à définir par le porteur de projet.

E / FAIRE FACE AUX EXIGENCES NUMERIQUES

Public visé : des usagers qui n'ont pas ou peu de connaissances dans le domaine numérique et qui ont des difficultés à faire valoir leurs droits et/ou s'inscrire dans une démarche de recherche d'emploi.

Objectif : Lutter contre la fracture numérique et développer des capacités numériques à visée de gestion administrative et financière de la vie courante. Cela doit permettre également de faciliter toutes actions permettant la recherche d'emploi et/ou la construction d'un projet professionnel.

Déroulement et nombre de participants : à définir par le porteur de projet.

THÉMATIQUE 2 : (RE)ÉVALUER ET (RE)DYNAMISER

Public visé : des usagers « démobilisés » avec une ancienneté dans le dispositif RSA supérieure à 7 ans.

A/ (RE)ÉVALUER

Objectif : Réévaluer la situation professionnelle (compétences, capacités, savoir-faire, savoir-être...). Requestionner le projet professionnel et le confronter aux difficultés rencontrées et/ou aux réalités du monde économique (métiers en tension). Savoir déconstruire une situation qui stagne pour en reconstruire une nouvelle.

Déroulement et nombre de participants : à définir mais des petits groupes sont possibles. Une attention particulière sera portée sur la nécessité d'avoir une pédagogie active renouvelée et nécessairement « différente » de l'accompagnement individuel classique.

B/ (RE)DYNAMISER

Objectif : En complément de l'action d'évaluation décrite ci-dessus, il s'agit de redynamiser une situation, réinterroger les différents vecteurs d'épanouissement de l'utilisateur et son rapport au travail. Refaire le point sur la mobilité professionnelle de l'utilisateur et essayer qu'il puisse (re)trouver la confiance nécessaire pour être actif dans la recherche d'emploi et/ou toute action à vocation d'insertion professionnelle.

Déroulement et nombre de participants : à définir mais des petits groupes sont possibles. Une attention particulière sera portée sur la nécessité d'avoir une pédagogie active renouvelée et nécessairement « différente » de l'accompagnement individuel classique.

Les actions A et B peuvent être complémentaires et s'inscrire dans une logique de parcours.